

Contrat de prélèvement automatique pour le règlement des factures de restauration scolaire et d'inscription aux services périscolaires

Entre :

La commune d'Ennevelin

et

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Dispositions générales :

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire et d'accueil aux services périscolaires peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

Avis d'échéance :

Une facture détaillant les prestations à prélever sera adressée à chaque redevable entre le 1^{er} et le 5 du mois en cours pour les frais de restauration scolaire et d'étude et du mois suivant pour les prestations de garderie périscolaire.

Date et montant du prélèvement :

Le prélèvement sera effectué environ 10 jours après la réception de la facture, soit vers le 15 du mois en cours, et pour le montant indiqué sur celle-ci.

Adhésion :

Il est possible d'adhérer au système de prélèvement automatique à tout moment. Pour être effective au titre de la facturation établie au titre du mois suivant, l'adhésion devra intervenir au plus tard le 15 du mois en cours.

Fin du contrat :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe la commune d'ENNEVELIN par simple lettre au plus tard le 10 du mois qui précède le prochain prélèvement.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement automatique après 2 rejets consécutifs de prélèvement sur le même usager.

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, celui-ci ne sera pas représenté. La régularisation devra se faire auprès du Trésor Public.

Changement de domiciliation bancaire :

Pour qu'un changement de domiciliation bancaire soit effectif, le bénéficiaire devra faire parvenir une nouvelle autorisation de prélèvement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire au plus tard le 10 du mois qui précède le prochain prélèvement.

Réclamation :

Pour être effective sur le prélèvement à intervenir, toute réclamation relative à une facturation devra intervenir dans les 10 jours à compter de sa réception par le redevable.

Pour la commune d'ENNEVELIN

Bon pour accord de prélèvement

Le Maire,
Michel DUPONT

A _____, le

Le redevable

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Facturation des services périscolaires

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Mairie d'ENNEVELIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Mairie d'Ennevelin.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR 14 ZZZ 8331CF

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Mairie d'Ennevelin Adresse : Place Jean Moulin Code postal : 59710 Ville : ENNEVELIN Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
B A N	()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à : _____ Signature :

Le (/ /) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie d'Ennevelin. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Mairie d'Ennevelin

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.